

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Emplacement des postes de la protection civile lors du carnaval d'été du 6 août 2022**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement à l'occasion du Carnaval d'été et du tir du feu d'artifices, le samedi 6 août 2022, afin de permettre l'installation de trois postes de secours de la Protection civile,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Du samedi 6 août 2022, 14 H 00 au dimanche 7 août 2022, 02 H 00**, les emplacements nécessaires à l'installation des postes de secours et au stationnement des véhicules de secours seront réservés à la **Section de la Protection civile de Saint Aignan de Grand Lieu**, sur les sites suivants :

- Quai Leray, sur l'esplanade bordant l'agence de La Banque Postale,
- Devant le n°54, rue des Sables (emplacements PMR),
- Quai du Commandant l'Herminier, à proximité du manège Carrousel, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 24 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**

Publié le 22.07.22

